

## **Formation annuelle obligatoire des IOBSP et de leurs personnels**

L'arrêté du 9 juin 2016 pour l'application de l'article D313-10-2 du code de la consommation, a instauré une formation annuelle obligatoire de 7 heures pour les IOBSP et leurs personnels à partir du 21 mars 2017.

Cette formation est une suite obligatoire afin de permettre le maintien en activité des personnes titulaires de la certification IOBSP de niveau 1 (Fiche NSF 313 du RNCP) ou équivalent.